



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : URBANISME

SEANCE DU : 29 septembre 2025

DELIBERATION N° : 5

RAPPORTEUR : M. Xavier DUSSAULX

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AM 1116 RUE JACQUES MARQUETTE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme et M. ALBANI, sis 320 rue Jacques Marquette, ont obtenu le 1^{er} octobre 2024, une décision de non-opposition pour les travaux de réaménagement des abords de leur maison visés dans la DP 054 328 24 0 0107.

A cette occasion, il a été mis en évidence l'utilité d'une partie du domaine public pour ces habitants et l'opportunité de leur céder la parcelle communale AM 1116 limitrophe.

Une régularisation foncière est en cours avec la Métropole et devrait se traduire par la cession des emprises concernées. A noter que cette situation est antérieure à l'acquisition du bien par Mme et M. ALBANI.

Pour ce qui concerne la parcelle AM 1116, celle-ci ne disposant actuellement d'aucun usage particulier, il est intéressant pour la commune de la céder. Par ailleurs, au regard de l'utilité de cette parcelle pour le stationnement, notamment, Mme et M. ALBANI sont intéressés par cette acquisition qui pourrait leur permettre de développer leur projet de réaménagement des abords de la maison.

A noter que la Métropole du Grand Nancy a été consultée à ce sujet et ne s'est pas opposée à la cession. Si la vente n'était pas réalisée, la parcelle aurait pu être intégrée au domaine public de la Métropole.

Les caractéristiques de la parcelle sont les suivantes :

- Surface de 8 m² ;
- Positionnée entre le domaine public métropolitain et l'habitation sise 320 rue Jacques Marquette appartenant à Mme et M. ALBANI ;
- En zone UCa (zone pavillonnaire) au PLU actuel. A noter que le projet de PLUi prévoit un classement similaire ;
- Sert régulièrement de place de stationnement pour Mme et M. ALBANI.

Compte tenu de l'avis du Domaine en date du 21 juillet 2025, le prix de vente a été proposé à hauteur de 40 €/m² soit 320 € hors droits et taxes. Mme et M. ALBANI ont notifié leur accord de principe sur ce tarif le 26 août 2025.

Au vu de l'ensemble des éléments, conformément aux articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L. 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Conseil Municipal doit décider de procéder à la désaffectation de la parcelle, puis prononcer son déclassement du domaine public pour ensuite autoriser la vente du terrain concerné.

La commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 18 septembre 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prononcer la désaffectation de la parcelle AM 1116 désignée dans le plan joint à la présente délibération ;
- de décider du déclassement de la parcelle AM 1116 du domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle AM 1116 d'une surface de 8 m² au bénéfice de Mme Céline ALBANI et de M. Philippe ALBANI, sis 320 rue Jacques Marquette à Ludres ;
- de fixer le prix de cette vente à 40 €/m², soit un total de 320 € hors droits et taxes ;
- de désigner Maître Gauthier, notaire à Nancy, pour la rédaction des actes authentiques ; les frais qui leurs sont liés resteront à la charge des acquéreurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les recettes seront inscrites au budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Aurélie MOTEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Claude LOMBARD.

ETAIENT EXCUSE(E)S :

M. Emmanuel FOURNIER, M. Jean PATRAS.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à M. Xavier DUSSAULX
Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON
M. Didier GOIRAND avait donné pouvoir à M. William LOMBARD
Mme Chantal MARTIN avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE
M. René BURTE avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 septembre 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme



Le Maire

M. Pierre BOILEAU